



Rabat, le 23 Mars 2012

CIRCULAIRE n° 5316/211

OBJET: - Etudes tarifaires.
- Suspension de la perception du droit d'importation applicable à l'orge.

REFER : Circulaire n° 5315/211 du 15 Mars 2012.

..oOoOo..

La publication au Bulletin Officiel n° 6030 du 15 Mars 2012 du décret-loi relatif à la mesure de suspension de la perception du droit d'importation applicable à l'orge, objet de la circulaire sus référencée, n'a pas prévu l'application de la clause transitoire reprise au niveau de l'article 13 du Code des Douanes et impôts Indirects.

Aussi, le deuxième paragraphe de la circulaire visée en objet est-il modifié comme suit :

- **Lire :** Cette mesure couvre la période allant du 15 Mars au 31 Décembre 2012.
- **Au lieu de :** cette mesure couvre la période allant du 15 Mars au 31 Décembre 2012 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et impôts Indirects.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale

Saâdia ALAGUI ABDELLAOU

TIRAGE 1 N° 10
ANNEE 2012

SGI/Diffusion/23-03-12/09h42